Voirie: 2019-008

	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE		
-	1., 1	SEINE ET MARNE	
		CANTON COULOMMIERS	
		COMMUNE CHAILLY-EN-BRIE	

## ARRETE DU MAIRE

## ARRETE PERMANENT DE POLICE ET DE CIRCULATION PORTANT REGLEMENTATION DE LA LIMITE D'AGGLOMERATION PAR LES PANNEAUX D'ENTRÉE ET DE SORTIE D'AGGLOMERATION – HAMEAUX DE LA BRETONNIERE ET DES PETITS AULNOYS

Le Maire de Chailly-en-Brie,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétées et modifiées par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1,

Vu le code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-8 et R 411-25 à 28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 5<sup>ème</sup> partie – signalisation d'indication et des services approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifié,

Considérant la nécessité de créer une zone d'agglomération sur les hameaux de la Bretonnière et des Petits Aulnoys, nommés « La Bretonnière » et « Les Petits Aulnoys », commune de Chailly-en-Brie, avec panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération sur des voies communales,

## ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: Les limites d'agglomération du hameau La Bretonnière de Chailly-en-Brie, au sens de l'article R 110-2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit :

- Voie communale n°3 des Petits Aulnoys à Saint-Siméon partie ouest, position des panneaux EB 10 et EB 20 : à 18 mètres de l'entrée de service du lycée de La Bretonnière en venant du Martroy.
- Voie communale n°3 des Petits Aulnoys à Saint-Siméon partie est, position des panneaux EB 10 et EB 20 : à 14 mètres de l'angle de la maison sise 8 Le Bretonnière en venant de Charcot.
- Voie communale n°11 de la Bretonnière à la RN n°34 partie nord, position des panneaux EB 10 et EB 20 : à 10 mètres du pont.
- Voie communale n°11 de la Bretonnière à la RN n°34 partie sud, position des panneaux EB 10 et EB 20 : à l'entrée de service du lycée de La Bretonnière.

ARTICLE 2: Les limites d'agglomération du hameau Les Petits Aulnoys de Chailly-en-Brie, au sens de l'article R 110-2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit :

- Voie communale n°14 des Petits Aulnoys à la voie communale n°1, position des panneaux EB 10 et EB 20 : en limite de propriété sise 16 bis Les Petits Aulnoys.
- Voie communale n°3 des Petits Aulnoys à Saint-Siméon, position des panneaux EB 10 et EB 20 : à l'intersection de la voie communale n°3 des Petits Aulnoys à Saint-Siméon et de la voie communale n°1 de Pontmoulin à Chailly-en-Brie.
- Rue de Pontmoulin, position des panneaux EB 10 et EB 20 : à 12 mètres de la limite de propriété sise 7 rue de Pontmoulin (Coulommiers) en venant de Pontmoulin sur le territoire de Chailly-en-Brie.

<u>ARTICLE 3</u>: Les panneaux EB 10 et EB 20 seront mis aux endroits définis aux articles 1 et 2. Des plans de situation sont annexés au présent arrêté.

<u>ARTICLE 4</u>: La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – livre  $I - 5^e$  partie – signalisation d'indication – sera mise en place à la charge de la commune.

<u>ARTICLE 5</u>: Les dispositions définies par les articles 1 et 2 du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

## ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Coulommiers,
- Monsieur le Commandant du Commissariat de Police,
- Monsieur le Maire de Chailly-en-Brie,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

date de notification	1 2 FEV. 2019
date d'affichage	1 2 FEV. 2019

Fait à Chailly en Brie, le 11 février 2019

Le Maire, Par delegation, Le Maire-Adjoint Rémi TOUGNE



